



ABONNEMENTS.

Un mois 4 fr.
Trois mois 11 »
Par la poste 15 »
Un No. 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) for routes between Liège, Brussels, and Gand, including departure and arrival times and fares.

ALLEMAGNE. — Francfort, 9 décembre.

On lit dans la Gazette Politique de Munich : D'après ce que l'on apprend, parmi les présidents supérieurs, rassemblés à Berlin, Schoer et Flottwel se sont déclarés pour les mesures énergiques, Merkel pour la temporisation, Bodelschwing pour que l'on cédât, Vincke pour que l'on cédât et pour le retour de l'archevêque de Cologne.

ANGLETERRE. — Londres, 31 décembre.

M. Van de Weyer, ministre belge, recevra avec la main de la belle miss Bates, fille et héritière de John Batesesquire, un des associés de la maison de banque Baring et Co, une fortune de 500,000 liv. st. (7,500,000 fr.). Les noces seront célébrées dans une quinzaine. La future est âgée de 19 ans, M. Van de Weyer a 55 ans.

FRANCE. — Paris, le 1er janvier.

La cour d'assises de Paris s'occupe en ce moment du procès intenté par M. Gisquet, l'ex-préfet de police, contre le Messager. Il s'agit d'une plainte en diffamation, le Messager ayant accusé le préfet d'avoir commis des exactions et d'avoir principalement fait des profits illicites dans les divers

ses concessions d'omnibus, et dans le fameux marché des fusils. Dans les deux dernières audiences on n'a pas encore épuisé la liste des témoins, et il a été donné lecture de plusieurs lettres écrites à un certain M. Foucault, qui se faisait l'intermédiaire de M. Gisquet, par le sieur Hédrard, secrétaire de la préfecture de police.

— On lit dans l'Univers Religieux :

La question hollando-belge est, avant tout, à nos yeux, aux yeux de tous les chrétiens, et spécialement du chef de la catholicité, une question toute religieuse. A d'autres époques, les peuples chrétiens se fussent levés en masse, leurs chefs eussent marché à leur tête, et une glorieuse croisade eût protégé le Luxembourg et le Limbourg contre les envahissements.

Voici le texte de cette pétition qu'on peut signer tous les jours, de 9 à 4 heures, rue des Fossés-St-Jacques, 11, dans les bureaux de l'Univers : « MM. les pairs, MM. les députés, nous venons vous prier d'user de vos droits parlementaires pour assurer l'intégrité de la Belgique, et pour porter secours à nos frères des provinces du Rhin.

« Sans être aussi malade qu'on le disait à Lyon, écrit-on,

il est pourtant dans un état d'affaiblissement très-grand qui laisse toutefois ses facultés intellectuelles parfaitement intactes, mais lui fait envisager et prévoir sa fin prochaine. Il est toujours très-occupé de sa magnifique galerie de tableaux. Il nous disait il y a trois jours : « Ma galerie était ma joie et devient mon tourment, car il faut s'en séparer et ne plus penser qu'à l'éternité. Mon plus grand désir aurait été de la donner à la France. »

« On est généralement convaincu à Rome que si le gouvernement français rayait le cardinal de la liste de proscription qui pèse sur lui, comme membre de la famille Bonaparte, il léguerait ses tableaux à la ville de Lyon. Sa galerie est certainement une des plus riches et des plus considérables de Rome. »

BELGIQUE. — Bruxelles, le 2 janvier

Le bruit a couru hier en ville que MM. Lehon et Van de Weyer allaient être rappelés et remplacés auprès des cabinets de France et de la Grande-Bretagne.

RÉCEPTION A LA COUR.

Hier, à l'occasion du renouvellement de l'année, LL. MM. le roi et la reine ont reçu successivement les ministres, le corps diplomatique, les grands corps de l'Etat, les autorités civiles et militaires et les personnes qui, à différentes époques, ont eu l'honneur d'être présentées, et parmi lesquelles se trouvaient un grand nombre d'étrangers de distinction.

Discours prononcé par M. le comte d'Archat, vice-président du Sénat.

SIRE, Le Sénat saisit toujours avec un bonheur nouveau chaque occasion d'offrir à Votre Majesté l'hommage de son respect et de son dévouement. Il accomplit aujourd'hui un devoir bien doux, en présentant à Votre Majesté ses souhaits et ses félicitations. Le Sénat, Sire, confiant dans la constante sollicitude de Votre Majesté, attend avec calme le résultat de ses efforts pour obtenir cette paix honorable que la nation désire, cette paix dont l'équité peut seule assurer la durée.

Feuilleton.

LE MASSACRE DES MAMELUKS.

Le soleil venait de disparaître du ciel brûlant de la Haute-Egypte, et la pâle clarté des étoiles se reflétait déjà dans les eaux du Nil, le Raïs qui depuis le Caire m'avait conduit dans son camp, redoutant les attaques nocturnes des hardis brigands dont ces régions sont infestées, amarra notre barque au rivage de Seida, petite ville bâtie sur le fleuve, et nous descendîmes à terre dans le dessein de trouver un gîte pour la nuit.

mes doigts dans les plats entamés. Lorsque le mouton rôti fut apporté; le maître de la maison le dépeça lui-même et me mit un morceau dans la bouche, car tel est l'étiquette adoptée par les Arabes pour honorer l'étranger. On servit le pilan pour terminer le repas; on nous donna de nouveau à laver; les pipes et le café nous furent présentés et quelques paroles, échangées avec calme, commencèrent la conversation: peux-tu, demandai-je au maître, m'accorder l'hospitalité pour cette nuit? — Sois le bien-venu, me répondit-il; en frappant dans ses mains, il appela un esclave, et lui ordonna de me préparer un lit dans le kiosque et de veiller à ce que rien ne me manquât.

Après un assez grand nombre de questions que jamais les Arabes ne manquent d'adresser aux Européens sur la médecine, les usages de l'Europe, et la politique des sept rois qui se partagent, d'après leurs idées; le gouvernement de cette partie du monde, la conversation fut amenée sur la conquête d'Alger; car les Français venaient d'arracher cette ville à l'empire du croissant. — Ce que tu racontes est chose impossible, dit un jeune musulman plein d'enthousiasme; Alger-la-Forte n'a pu tomber aux mains des Giaux. — Que veux-tu dire? répliqua le maître de la maison, dont la barbe blanche et les rides profondes annonçaient le grand âge, qui aurait pu l'empêcher si cela était écrit?

Cette réponse frappa l'assemblée, et l'interlocuteur lui-même se rendit sans résistance à cette raison victorieuse; mais quant à moi, je ne pus réprimer assez tôt un léger sourire. — Jeune homme, tu ne crois donc pas à la fatalité, me dit le vieillard d'un ton sévère, et cependant devant les yeux se trouve un exemple vivant de cette fatalité toute puissante à laquelle tu refuses de rendre hommage. — De quel exemple veux-tu parler, lui dis-je. — Cet exemple, c'est moi, répondit-il, c'est moi Abdourahman-Aga le Mameluk. Une surprise mêlée de respect s'empara de moi, et, je m'inclinai devant le représentant de la grandeur passée des anciens dominateurs de l'Egypte. — C'est donc toi dis-je, qui échappas seul au massacre de la citadelle? — C'est moi-même. — Je m'approchai, et pressant sa main dans les miennes je la serrai avec effusion. Mon émotion toucha vivement le vieillard, et il m'en

témoigna sa satisfaction en m'offrant la pipe qu'il avait à la bouche. — Mon père, lui dis-je, la sanglante histoire de tes frères les Lions (que Dieu entoure leur âme de gloire) est parvenue jusqu'en Europe, mais d'une manière vague et confuse: voudrais-tu me la redire pour que je rapporte dans ma patrie un récit exact de cette terrible catastrophe? — Oui, mon fils, avec l'aide d'Allah, je raconterai dans tous ses détails le massacre de mes frères, et tu sauras par quels moyens la ruse et la cruauté surent anéantir la race des Mameluks.

Un profond silence s'établit, et le vieillard, après avoir un instant recueilli ses souvenirs, commença en ces termes :

« Tu te souviens, mon fils, de la courtoise, mais glorieuse apparition en Orient du sultan Bonaparte: le courage indompté de nos cavaliers vint échouer contre la tactique de ses bataillons, et nos armes, jusqu'alors invincibles, se brisèrent contre les armes de l'Occident. Nos pèches, sans doute, avaient lassé le prophète, et l'heure fatale de la défaite avait sonné pour la punition de nos fautes. Lorsque l'armée française retourna en Europe, nous étions affaiblis, décimés, mais cependant nous eussions encore été puissants et redoutables si la désunion qui régnait parmi nos chefs, n'eût encouragé la haine de nos adversaires. Ibrahim-bey, celui qui entre nous tous se distinguait par la prudence et la sagesse, nous réunis un jour dans son divan et nous parla en ces termes : Puissans Mameluks, vous êtes entourés d'ennemis, la Porte, l'Angleterre et Mohamed-Ali. La Porte, qui redoute le tranchant de nos sabres et la rapidité de nos chevaux, entretient soigneusement parmi nous la désunion, et le plus grand bonheur des effendis de Stamboul est de voir le sang d'un Mameluk couler sous les coups de ses frères. L'Angleterre ne nous témoigne d'amitié que pour exploiter notre alliance et profiter de notre crédulité. Tantôt elle accorde sa protection à la maison de l'Elfy et cherche à augmenter l'influence de ce chef, tantôt elle prodigue ses caresses perfides à la maison de Mourad-Bey et feint de désirer pour cette dernière une élévation qu'elle redoute en secret; mais il est facile de comprendre sans une grande pénétration politique, que le but de l'Angleterre

de ses suffrages, qu'il comprend toute l'importance du commerce et de l'industrie, ces sources fécondes de la prospérité nationale; il se montrera toujours jaloux de prouver à V. M., par son loyal concours, la sincérité des sentiments et des vœux qu'il a l'honneur de lui exprimer aujourd'hui.

Madame,
Chaque année qui s'écoule donne à Votre Majesté de nouveaux droits à l'amour et à la reconnaissance de la nation. Formés sous vos yeux à l'école de toutes les vertus, les précieux gages que vous avez donnés à la stabilité de notre dynastie assureront un jour à nos descendants la félicité dont nous jouissons nous-mêmes; puisse la Providence répandre toutes ses bénédictions sur vous, Madame, sur tous ceux qui vous sont chers! Nos vœux les plus ardents seront comblés, si elle daigne, dans sa bonté, accorder à V. M. tout le bonheur dont elle est si digne,

Discours prononcé par M. Raikem, président de la Chambre des Représentants.

SIRE,

Le renouvellement de l'année est, pour la chambre des représentants, une occasion nouvelle de venir présenter à V. M. l'hommage de son profond respect, et l'expression de ses vœux.

Ces vœux sont connus, sire; mais, dans un jour comblé au nombre des fêtes de famille, quelle douce satisfaction doit éprouver le chef de la grande famille belge, en voyant l'union intime des membres qui la composent, en voyant leur ardent désir de rester unis, et de n'être séparés d'aucun de leurs frères auxquels tant et de si forts liens les attachent!

C'est sous l'image d'un père de famille que nous aimons à nous représenter un prince si digne de l'affection d'un peuple aux destinées duquel il s'est si généreusement dévoué.

Mais aussi nous sommes heureux de pouvoir dire que la constante sollicitude de V. M. pour tous les intérêts du pays a été secondée par le concours des grands corps de l'état.

La chambre des représentants, bien qu'elle n'ait pas été réunie avant l'époque ordinaire de la session, s'est empressée d'assurer les services publics par le vote des lois dont l'initiative lui est dévolue.

Cet empressement, sire, est un témoignage de notre volonté sincère d'appuyer de nos constants efforts tout ce qui pourra contribuer au bonheur de la patrie.

Mais, tout en félicitant V. M. en ce jour destiné à la manifestation des sentiments qu'elle inspire, nous nous félicitons nous-mêmes de vivre sous un règne chéri et vénéré. Tous, nous désirons jouir longtemps de ses bienfaits et puissions-nous, dans les années que l'avenir déroule devant nous, venir encore, au nom de tous les Belges, vous offrir l'expression d'un attachement inaltérable à votre auguste personne!

MADAME,

Permettez-nous de vous offrir également les vœux que nous ne cessons de former pour le bonheur de Votre Majesté et celui des princes dans lesquels la nation place ses plus chères espérances.

Les sentiments manifestés par les acclamations d'allégresse dont fut saluée votre présence en Belgique, n'ont fait que se fortifier depuis, et nos paroles n'en sont qu'une faible expression.

Nous prions Vos Majestés de les accueillir avec cette bienveillance qui leur est habituelle.

Le Roi a répondu en substance :

« Qu'il remerciait la Chambre de ses félicitations si bienveillantes et si affectueuses; que l'état belge pouvait, en effet, être assimilé à une grande famille; que, chez aucune nation, on ne rencontrait plus d'union entre les classes de la société ni plus d'accord entre les grands pouvoirs;

« Que lui comme chef de l'Etat, il avait, depuis huit années, fait, dans l'intérêt de la grande famille, tout ce qui était humainement possible; que, dans toutes ses relations, il avait perdu de vue ses intérêts personnels et ceux de sa famille, pour ne s'occuper que des intérêts du pays; qu'il pouvait parler de même au nom de la Reine, qui, dans toutes les occasions, avait fait preuve du plus grand dévouement pour sa patrie d'adoption à laquelle elle était sincèrement attachée; que, pendant ces huit années de son règne, et un règne de huit ans doit déjà compter pour quelque chose, nous avons eu des moments bien difficiles à traverser; et que toujours la seule pensée qui l'avait occupée, c'était l'intérêt du pays. »

Il a terminé en répétant « combien il était sensible aux preuves réitérées et invariables qu'il recevait de l'attachement des représentants de la nation, » et en ajoutant que, « de son côté, il les avait toujours portées dans son cœur. »

ACTES DU GOUVERNEMENT.

(Extrait du *Moniteur* du 2 janvier.)

LÉOPOLD, Roi des Belges, etc. Nous avons de commun

« ne peut-être une augmentation de notre puissance. Mohamed-Ali est ambitieux, il est notre ennemi; il est l'ennemi de la Porte, il est l'ennemi de l'Angleterre; les quatre mille Albanais qu'il tient à sa solde seraient insuffisants pour nous opprimer, mais, fourbe et hypocrite, il cherche et réussit peut-être à attirer dans son parti les scheiks des corporations. Nos jeunes guerriers ont trop souvent oublié que les Arabes sont musulmans et que les violences exercées contre eux déplaissent au prophète; aussi l'habile Pacha, soigneux d'éloigner de nous les populations, profite de nos fautes et pour séduire les Arabes, leur promet justice et repos. Croyez-en mon expérience, soyons prudents; repoussons l'alliance de l'Angleterre, elle excite les soupçons de la Porte et ne peut que nuire à notre cause: faisons de toutes nos forces réunies un seul corps d'armée et retirons nous dans la Haute-Egypte; surtout épargnons aux Arabes des mauvais traitements que la religion défend et que nos vrais intérêts désapprouvent. »

Ainsi parla Ibrahim-Bey. Tous nous jurâmes de le reconnaître pour chef et de lui obéir; mais si Ibrahim-Bey était sage dans les conseils, son bras, affaibli par l'âge, avait perdu sa vigueur, et dans notre orgueil insensé, nous nous refusâmes à recevoir les commandements d'un vieillard à qui la force manquait pour manier le cimeterre. Un désordre toujours croissant désunit nos troupes; chaque corps combattit pour son propre compte, sans penser au salut général, et Mohamed-Ali, tantôt vainqueur, tantôt vaincu, sur les champs de bataille, sut également profiter et de nos défaites et de nos victoires.

Vers la fin de l'année 1810, une paix apparente s'établit entre nos chefs et le pacha; plusieurs familles de mameluks en profitèrent pour se répandre dans la Haute-Egypte, dans le dessein d'y faire un butin, et de son côté, Mohamed-Ali partit pour Suez, afin de surveiller lui-même l'expédition qu'il préparait pour l'Yémen contre les Wehabites révoltés. Ceux d'entre nous qui voulaient sa perte, s'enhardirent de son absence, et tramèrent une conspiration.

Il se trouvait alors au Caire un émissaire secret de l'Angleterre, appelé lord North, il avait de fréquentes entrevues avec Chahyn-Bey et

accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er} Il est ouvert au gouvernement un crédit de deux millions six cent mille francs, qui sera employé à faciliter le paiement des billets et créances exigibles à la charge de la société anonyme dite *Banque de Belgique*.

Cette somme sera comptée au fur et à mesure des besoins, à titre de prêt audit établissement, soit en bons du trésor, soit en numéraire, moyennant intérêt à cinq pour cent.

2. Il est également ouvert au gouvernement un crédit de quatorze cent mille francs, à l'effet de solder, pour compte de la même société et moyennant sa garantie, les sommes qui seront réclamées par les personnes qui ont déposé des fonds aux caisses d'épargne instituées par le dit établissement; ce deuxième prêt sera également productif de cinq pour cent d'intérêt.

3. Le gouvernement réglera les conditions propres à assurer le meilleur emploi desdites sommes, et il stipulera le temps et les garanties nécessaires pour leur recouvrement.

4. Pour faire face aux crédits susmentionnés, le gouvernement est autorisé à créer des bons du trésor jusqu'à concurrence d'une somme de quatre millions, aux conditions déterminées par la loi du 16 février 1834, n. 137.

Mandons et ordonnons, etc.

Par arrêté royal en date du 1^{er} janvier 1839, MM. Smits et Desmairies, membres de la chambre des représentants, et Dujardin, secrétaire-général du département des finances, sont nommés commissaires du gouvernement, à l'effet de veiller au meilleur emploi des sommes qui seront prêtées à la Banque de Belgique, en vertu de la loi en date de ce jour, ainsi qu'à l'exécution des conditions du prêt de ces sommes.

Bruxelles, le 2 janvier. — (5 heures). L'année débute assez bien pour espérer qu'elle ne ressemblera pas à la dernière moitié de sa dernière. Glose inouïe depuis plus de 10 mois, toutes les valeurs cotées le sont avec argent, c'est à dire demandées, excepté l'emprunt romain. On paraissait plus rassuré sur la question politique; en un mot il y avait apparence d'un retour à la confiance. Voici les cours :

Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 A., 5 p. c. 98 A., 4 p. c. 89 A., 3 p. c. 66 7/8 A. Société Générale titres en nom B. 770 A., certificats au porteur émission de Paris 1050 A.; Société de Mutualité 1080 (108) A.

L'acif espagnol était demandé au prix de 16 5/16, à la clôture on ne pouvait obtenir au-dessous de 16 3/8 et on ferme ainsi cours.

Après la bourse on a rapporté que le paiement des intérêts de la Société du chemin de fer du haut et bas Flénu, était ajourné au 16 février prochain. On parlait aussi d'un voyage du Roi à Paris.

Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 16 1/4 3/8.

LIÈGE, LE 3 JANVIER.

DU DISCOURS DE M. MOLE.

Si la discussion du projet d'adresse, à la chambre des pairs, en France, ne s'est point terminée par un vote hostile au ministère, elle a du moins vivement ébranlé sa position, en mettant à nu son impuissance à défendre victorieusement le système qu'il a suivi jusqu'aujourd'hui, dans les relations extérieures de la France. Les discours de MM. de Montalembert et Villemain ont été autant de coups de sèpe, vigoureusement portés, dont toute l'adresse diplomatique de M. Molé n'a su amortir la force. Dieu sait à quels sophismes et à quelques faux raisonnements M. le président du conseil a été obligé de recourir pour combattre les prétentions de la Belgique si éloquentement défendues par MM. de Montalembert et Villemain! Les faits même les plus patens ont été dénaturés par M. Molé au point que nous nous sommes demandés, plus d'une fois, si M. Molé connaissait bien les premiers éléments de la question qu'il traitait, et s'il savait bien ce qui s'était passé en Europe depuis le moment où la Belgique, sacrifiant ses sympathies et ses droits à la nécessité, accepta le traité des 24 articles, dans la ferme persuasion que toute résistance était impossible et que le roi Guillaume allait être contraint d'y accéder à son tour.

Ainsi M. Molé a prétendu que nous avons provoqué le traité et que nous l'avons regardé comme un bienfait! Et cependant il est constant et avéré que la représentation na-

l'Elly; le moment lui sembla favorable pour détrôner le pacha, et il nous excita vivement à ressaisir le pouvoir. Le complot fit de rapides progrès, et tout semblait répondre d'un succès assuré; mais il était écrit qu'un événement inattendu viendrait déjouer toutes nos combinaisons, et nous faire tomber dans le piège que nous avions préparé à notre mortel ennemi. Un jour, nous nous étions réunis dans la plaine de Kasser-el-Hein pour lancer le Djerid; Mehemed-Bey, qui, en qualité de ministre du pacha, gouvernait l'Egypte en son absence, vint se joindre à nous, et, se mêlant à nos jeux guerriers, voulut nous disputer le prix de l'adresse. Tout à coup un Arabe se présente couvert de poussières; le défilant Mehemed le voit et devine un courrier; il marche droit à l'Arabe d'un air assuré :

— Auquel de nous, lui dit-il, s'adresse ton message? — A Soliman-Bey, répond l'Arabe frappé de respect. — Eh bien, c'est moi qui suis Soliman-Bey. — Voilà donc une lettre que l'envoie Mustafa-Aga, il est à Cosséir, et il attend ta réponse. Mehemed-Bey s'excusa de nous quitter, et nous demanda la permission de prendre connaissance d'une importante dépêche que, disait-il, il venait de recevoir du théâtre de la guerre, et il s'éloigna avec l'Arabe qu'il avait trompé, emportant le secret de nos desseins et de nos espérances, secret dont la découverte fatale devait amener notre ruine. Lorsqu'il revint, il était parfaitement calme, et nulle émotion ne se trahissait sur sa figure impassible; il annonça alors qu'on lui écrivait du Hedjas que les Wehabites avaient battu les troupes du pacha de Bagdad, et qu'il était urgent de prendre des mesures pour arrêter les vainqueurs. Il passa une heure encore au milieu de nous, et en se retirant il nous invita avec les dehors de la plus parfaite amitié, à aller visiter dans sa maison de campagne.

Méhemed avait fait garder par des hommes sûrs l'Arabe porteur de dépêches, et lorsqu'il fut de retour à son palais, son premier soin fut de le faire étrangler; puis il expédia vers Suez de nombreux courriers, montés sur de rapides dromadaires, avec ordre de prendre à travers le désert des directions différentes, et d'aller à la rencontre de Mohamed-Ali : — Garde-toi de prendre la route de la Haute-Egypte, lui écrivait le ministre sans lui donner les raisons de ce conseil; mais reviens au

tionale a déclaré à l'unanimité, en adhérant au traité, qu'elle ne faisait qu'obéir à la force; il est établi et prouvé que le roi des Belges, en notifiant aux grandes puissances la résolution prise par la représentation nationale, a déclaré, à son tour, qu'il ne se soumettait que par contrainte au traité des 24 articles. Voici, en effet, les termes dont le gouvernement s'est servi, dans ce message :

« Sa Majesté le roi des Belges considère qu'il est de son devoir et de sa dignité de déclarer de la manière la plus formelle, d'abord, que Sa Majesté avait lieu d'attendre des bases beaucoup plus favorables, et en second lieu, que jamais ces conditions de séparation n'eussent obtenu son adhésion si la conférence n'eût pas annoncé qu'elles étaient finales et irrévocables, et que les cinq puissances étaient d'un commun accord résolues à en amener elles-mêmes l'acceptation pleine et entière, et à user de tous les moyens en leur pouvoir pour obtenir l'assentiment de la Belgique. »

« Sa Majesté, désirant épargner à son peuple tous les malheurs qu'entraînerait à sa suite l'exécution forcée de ces 24 articles, et ne voulant pas exposer l'Europe à une guerre générale, cède à la loi impérieuse de la nécessité, adhère aux conditions dures et onéreuses qui sont imposées à la Belgique par la conférence. »

M. Molé a également soutenu qu'aux yeux des cinq puissances, le traité des 24 articles renfermait des dispositions finales et irrévocables, et que la conférence s'était engagée à n'y laisser apporter aucun changement. Et cependant, à l'exception de la France et de l'Angleterre, les puissances contractantes ne le ratifièrent qu'avec des restrictions qui remettaient en question tout ce qui devait être définitivement décidé! La Prusse et l'Autriche firent des réserves au sujet des arrangements territoriaux. Le comte Orloff fit des propositions qui tendaient à modifier les articles concernant l'Escaut, les routes du Limbourg et la dette. La Russie fit dépendre son adhésion au traité de l'acceptation du roi de Hollande et refusa, jusques-là, de reconnaître notre indépendance. Lord Palmerston proposa un thème qui avait pour but de changer les dispositions concernant les eaux des Flandres, l'Escaut et les routes du Limbourg. Enfin le thème prussien avait également pour objet de modifier ces mêmes dispositions, et en outre, celles qui concernaient la dette et les arrangements territoriaux. Toutes ces négociations eurent lieu en 1852, et par conséquent démontrent clairement qu'on ne regardait pas alors le traité comme final et irrévocable. Elles le démontrent avec d'autant plus d'évidence que, dans la convention du 21 mai, la France et l'Angleterre garantissaient le maintien du statu quo jusqu'à la conclusion d'un traité définitif à intervenir entre la Belgique et la Hollande.

M. Molé a prétendu encore que la conférence, en signant le traité des 24 articles, s'était réservée la faculté de revenir sur le partage de la dette, tout en s'interdisant celle de modifier la délimitation territoriale. On vient de voir qu'il n'en est rien, puisque, après la conclusion du traité, en 1852, plusieurs puissances signataires proposèrent à l'envi de modifier, en faveur du roi Guillaume, les stipulations territoriales qui avaient été reconnues définitives. L'assertion de M. Molé est encore erronée sous un autre rapport. En 1831, on ne permit pas même à la Belgique de soumettre à la conférence de justes représentations sur le partage inégal de la dette, et lorsque M. Van de Weyer, avant de signer le traité, fit un dernier effort, pour obtenir quelques changements, on lui répondit que *ni le fond ni la lettre des 24 articles* ne pouvaient désormais subir de modifications et qu'il *n'était même plus au pouvoir des cinq puissances d'en consentir une seule*. Et cependant, comme nous l'avons démontré, si en 1852, le roi Guillaume avait voulu accepter le traité, il est probable qu'on lui aurait accordé toutes les modifications proposées par la Prusse, l'Autriche et la Russie. Voilà comme la conférence entend l'application des principes de justice distributive!

M. Molé a même confondu les dates et les événements d'une manière vraiment extraordinaire pour un diplomate. Il a placé la campagne du mois d'août 1831 après la conclusion du traité du 15 novembre de la même année, et attribué, aux conséquences de l'invasion, le refus des puissances de modifier les stipulations de ce traité en faveur de la Belgique!

Caire le plus rapidement possible, et prends le chemin du désert. Le lendemain, Chahyn-Bey reçut une lettre de la Haute-Egypte. Soliman, lui écrivait-on, devait avoir reçu une dépêche importante de Mustapha-Aga; on lui apprenait l'arrivée de plusieurs beys à Cosséir, et leur résolution d'attendre Mohamed-Ali à son retour de Suez, pour s'en débarrasser. Il fallait, de notre côté, nous tenir prêts à exterminer ses partisans, et nous serions ainsi maîtres souverains de l'Egypte. Ni Soliman, ni aucun de nous n'avait eu connaissance de la lettre dont on nous parlait; mais nous pensâmes que le message avait péri en route par quelque accident, et l'idée ne nous vint pas que le ministre de Mohamed-Ali eût entre ses mains le fil de nos destinées. Bientôt le canon de la citadelle retentit, annonçant au Caire l'arrivée du pacha qui avait été rencontré par des nombreux courriers de Mehemed-Bey, et qui prévenu à temps, avait rebroussé chemin et était arrivé au Caire en dix-huit heures à travers le désert. Sa présence inattendue fut pour nous un coup de foudre; nos chefs, obligés de feindre, s'empressèrent d'aller le complimenter; il les reçut avec beaucoup de bienveillance, les entretint de la guerre du Hedjas, leur fit connaître son projet de confier la conduite de l'expédition à son fils Joussan-Pacha, et les invita à augmenter par leur présence la splendeur du cortège le jour du départ. Nos beys, abusés et charmés par un si parfait accueil, ne soupçonnèrent aucune trahison. Ce fut au vendredi, 1^{er} mars, d'après l'ère de l'Occident, que fut fixée l'époque de la cérémonie qui devait nous être si fatale.

Les beys furent invités à se rendre à la citadelle avec toutes leurs maisons, pour accompagner Joussan-Pacha à la mosquée, et de là au camp qu'il allait commander. Nous nous rendîmes tous à l'invitation de Mohamed-Ali, à l'exception d'Ismaïl-Bey et de sa maison, qui arrivèrent trop tard, parce que le cheval d'Ismaïl n'avait pas été ferré, et de quatre Mameluks français de la maison de Mourad-Bey, qu'un excès de la veille avait rendus incapables de se joindre à leurs compagnons. Nous entrâmes sans défiance dans la citadelle, et le pacha, revêtu de sa pelisse d'honneur, nous reçut debout sur son divan. Il nous fit asseoir avec bienveillance, et plaça Chahyn et Soliman beys à ses côtés. On nous présenta à tous le café, et à nos chefs le café et la pipe. Le sourire était

M. Molé a dit enfin que la question territoriale n'a été remise sur le tapis, par personne, pas même par la Belgique, jusqu'à l'ouverture des chambres belges. Il faut avouer que lorsqu'on est forcé d'avoir recours à de semblables subterfuges pour défendre sa cause, et qu'on en est réduit à combattre les raisonnements de ses adversaires par des arguments basés sur des *jeux de mots*, on doit avoir la conscience intime de sa faiblesse et sentir que l'emploi de semblables moyens doit inévitablement entraîner une défaite. Le gouvernement belge n'a fait valoir officiellement ses droits à un changement des stipulations territoriales qu'après l'adresse des chambres belges; cela est vrai, mais depuis plus de cinq mois nos diplomates avaient déjà eu des conférences officielles avec les plénipotentiaires des grandes puissances sur la question du territoire. Avant de remettre officiellement celle-ci sur le tapis, le gouvernement belge a cherché à obtenir des modifications au partage de la dette, afin de pouvoir offrir ensuite à la Hollande une transaction honorable, dont le but était la conservation des provinces du Limbourg et du Luxembourg, en échange d'une indemnité pécuniaire; c'est dans ce sens que toutes les négociations ont eu lieu; M. Molé devait le savoir mieux que personne; les journaux qui passent pour être les organes du cabinet français, ont eux-mêmes engagé le gouvernement belge à adopter cette marche, et quand ils ont appris que c'était effectivement sur cette base qu'on négociait, ils ont applaudi à la sagesse du gouvernement belge et proclamé qu'il avait choisi le seul moyen propre à lui faire obtenir gain de cause.

Malgré l'échec complet de M. Molé, sur le terrain de la question belge, le paragraphe de l'adresse de la chambre des pairs, relatif à la Belgique, a été adopté tel qu'il avait été proposé par la commission, et l'amendement de M. de Schoonen, qui demandait que l'on protestât contre le démembrement de notre territoire, a été repoussé à une forte majorité. Mais la discussion n'est pas terminée. Elle se rouvrira bientôt à la chambre des députés, et M. Molé, selon toute apparence, y trouvera des adversaires plus rudes et plus nombreux qu'à la chambre des pairs. Le combat sera d'autant plus vif et plus acharné que le ministère, par son inhabileté et ses maladroitures, a fourni à l'opposition des armes plus puissantes encore que celles que ses principaux organes préparaient déjà dans l'attente de la lutte dont l'issue décidera de notre sort.

Hier, la malle de Paris n'est pas arrivée à Bruxelles. Voici toutefois quelques nouvelles parvenues au Commerce, par voie extraordinaire :

Les commissaires de l'adresse se sont réunis hier au soir pour s'entendre sur la rédaction définitive confiée à M. Etienne nommé rapporteur par 6 voix sur 9.

Il n'y aura rien dans l'adresse sur la question belge contre le cabinet actuel, la commission ayant été d'avis de laisser débattre cette question devant la chambre des députés.

Quant à la question d'Ancone l'adresse exprimera un regret que cette position ait été abandonnée.

Pour ce qui concerne l'Espagne, la commission ne s'en est pas encore occupée d'une manière définitive, bien qu'elle ait reçu à cet égard des éclaircissements satisfaisants sur les intentions du cabinet qui aurait promis de s'occuper de la question espagnole, lorsque celle de Belgique serait aplanie.

On lit dans le Commerce :

On dit dans le monde politique que le général Daine, vient d'être mis en activité, et investi du commandement militaire de Venloo et de la province du Limbourg. Nous n'avons aucun renseignement certain sur la véracité de ce bruit.

L'Observateur contient la même nouvelle :

Nous apprenons avec satisfaction, dit-il, que M. le général de division Daine vient d'être remis en activité et nommé commandant supérieur de la forteresse de Venloo. Un état-major assez nombreux sera attaché à la personne de cet officier-général.

M. le général Daine a conquis la ville de Venloo en 1850, à la tête de nos volontaires. C'est à lui de nous la défendre et de nous la conserver en 1859.

Nous voyons avec plaisir que le gouvernement s'est décidé

sur les lèvres de Mohamed-Ali, et toutes ses paroles étaient des paroles d'amitié. Tu sais, mon fils, que la citadelle où se trouve le palais du pacha, est placée sur la montagne de Mokatam; elle est vaste, et des rochers taillés à pic forment presque partout des murailles naturelles. Des chemins étroits et creusés dans le roc partent du palais et vont aboutir dans la plaine. A l'extrémité de ces chemins sont placées des portes inébranlables qui en défendent l'entrée et la sortie.

A dix heures un coup de canon donna le signal du départ, et le cortège partit du sommet de la citadelle, se mit en marche par le chemin qui conduit à la porte El-Azab, se dirigeant du côté de la place de Roumeyleh. Les dellys et les agas des corporations ouvraient la marche. Suivait Saleh-Koch avec ses Albanais; puis nous venions conduits par Soliman Bey-el-Banab. A peine les dellys et les agas avaient passé la porte de Pétrou sentier où nous étions engagés, que Saleh-Koch la fit subitement fermer, et faisant faire volte-face à ses Albanais, leur signifia, au nom du pacha, l'ordre de nous exterminer. Ils étaient munis d'armes à feu, et nous n'avions que nos sabres; ils grimperent sur les pointes des rochers qui bordaient le chemin et déchargèrent sur nous leurs longues carabines; nous étions tous à cheval, et faire manœuvrer nos montures, là où deux cavaliers n'auraient pu passer de front, était chose impossible; un grand nombre tombèrent sous les premières balles. De tous ceux qui restaient, les uns mettaient pied à terre, et saisissant leur cimetière inutile, voulurent s'élancer; mais embarrassés dans les plis flottants de leurs longs vêtements, ils expirèrent avant d'atteindre leurs assassins; les autres, comprenant l'inutilité de toute défense, attendirent la mort avec résignation et sans détourner la tête du coup qui les frappait. Chahyn-Bey tomba criblé de blessures à la porte du palais de Saladin; Soliman-Bey courut au harem de Mohamed-Ali et se mit sous la sauve-garde de l'appartement des femmes. — Je suis sous la protection du harem, cria-t-il, et il s'attacha avec force aux rideaux qui cachaient l'entrée de la demeure sacrée. On l'arracha de cet asile et on le traîna devant le pacha. — Qu'il périsse, dit froidement Mohamed-Ali. — Non! tu n'es pas musulman, s'écria Soliman-Bey; malgré tous les crimes que l'on nous reproche, jamais mameluk n'osa violer le droit

à remettre en activité un officier dévoué à la cause nationale et qui peut rendre encore des services à son pays.

Les mesures militaires prises par le gouvernement ont attiré l'attention des chefs de l'armée hollandaise. Depuis quelque temps, des mesures de précaution extraordinaires sont prises par eux sur toute la frontière du Brabant septentrional: les postes avancés sont renforcés, le nombre des vedettes est presque doublé, les reconnaissances sont plus fréquentes, toutes les issues sont gardées avec soin, sur plusieurs points l'artillerie a été envoyée en avant pour soutenir les troupes placées en première ligne. En un mot, les chefs ennemis agissent absolument comme si une attaque de notre part leur semblait imminente. Les habitants du Brabant hollandais sont écrasés de logements militaires.

(Observ.)

— En vertu des mesures prises par le gouvernement pour soutenir la Banque de Belgique, le paiement des billets est rétabli à raison de cent mille francs par jour. Les billets au-dessus de cent francs ne seront payés qu'à raison de trois à la fois entre les mains d'un même porteur et tous les autres à bureau ouvert. De même pour les obligations. Les livrets de la caisse d'épargne seront signés par les commissaires du gouvernement et changés chez M. Huysman d'Houlsen, en mandats sur le trésor.

(Belge)

— Le 25 de ce mois, un incendie éclata à Born, canton de Sittard. Trois maisons et deux granges ont été en peu de temps la proie des flammes. Le dommage est évalué à 4500 fr. Rien n'était assuré. On ignore la cause de ce désastre.

— On s'occupe d'élever à Ajaccio (Corse), où fut son Berceau, un monument à Napoléon Bonaparte. Ce monument consiste en une colonne d'un granit magnifique et qu'on ne trouve qu'en Corse. Cette colonne, taillée dans un seul bloc, a plus de 50 pieds de haut, et sera la digne sœur de la colonne de la place vendôme; sa hauteur la rangera au nombre des plus beaux monuments de ce genre; elle rivalisera avec tout ce que les anciens ont laissé de plus imposant, avec tout ce que les capitales modernes offrent de plus gigantesque et de plus remarquable.

— On écrit de Paris, le 22 décembre, à la Gazette d'Augsbourg, que le cabinet autrichien s'est adressé à don Carlos et l'a invité à ne plus exercer de représailles sur les malheureux prisonniers, qui tombaient entre ses mains. Il est honorable pour l'Autriche, dit le correspondant, d'avoir pris l'initiative, comme elle l'a fait en Italie par l'amnistie.

— On écrit du Caire, 1^{er} décembre, à la même feuille, qu'un attentat a été commis sur la personne du pacha d'Egypte. Avant son départ du Caire pour Sennaar, un Turc venu de Constantinople avait obtenu plusieurs audiences, enfin le pacha lui fit dire qu'il n'avait pas le temps de le recevoir. Mehemed-Ali sortit de son appartement quelques instants après, l'inconnu lui barra le passage et tira deux pistolets de ses vêtements. Le pacha tira son sabre et se jeta sur lui. Il fut bientôt arrêté. On ne trouva d'abord à ce qu'il paraissait, aucun papier sur lui, mais on apprit plus tard qu'il y en avait et qu'un Kava les avait mis au feu. L'assassin fut jeté à l'eau, et le Kava fut destitué et banni de l'Egypte. On ignore quel était le contenu des papiers saisis.

L'administrateur inspecteur de l'Université, directeur des écoles préparatoire et spéciales des mines et des arts et manufactures, a l'honneur d'informer les personnes qui désirent être admises à l'école préparatoire et aux écoles spéciales des mines et des arts et manufactures, que les examens par écrit auront lieu devant les jurys d'admission, samedi 5 du courant à 9 heures du matin au local de l'Université.

Le jury d'examen de l'école préparatoire, procédera le même jour à 10 heures du matin, à l'admission des jeunes gens qui désirent fréquenter les cours transitoires et participer aux études, aux répétitions et aux exercices de l'inspecteur de l'école.

Ces examens se feront sans frais.

Liège, le 2 janvier 1859. Signé: D. ARNOULD.

Il entre dans les intentions du gouvernement de faire inscrire sur le monument de la place des Martyrs, les noms des

d'asile: que mon sang retombe sur toi et les tiens! — Qu'il meure, répéta le pacha avec colère! — Un cavass lui trancha la tête, et ce noble sang rejaillit jusque sur le turban de Mohamed-Ali. Cette cruauté impie fut plus tard punie par le prophète; le pacha perdit ses deux fils. Jousan mourut de la peste à son retour du Hedjas, et Ismail fut brûlé vif par les Arabes du Sennaar.

Cependant le massacre continuait; les coups de feu retentissaient de tous côtés, et chaque balle portait le mort dans nos rangs de plus en plus éclaircis. D'un coup-d'œil j'avais compris l'inutilité de toute défense; et me tournant vers le ciel je lui demandai une inspiration. Je montai un noble coursier descendu en ligne directe d'une jument du prophète; nourri de mes mains pendant dix ans, il obéissait à ma voix comme un fils obéit à la voix de son père; sa docilité et sa vigueur étaient renommées. Voyant tous mes compagnons tomber successivement à mes côtés sans vengeance, je voulus essayer d'un moyen désespéré; et animant de la voix mon coursier, je frappai avec force ses flancs de mes larges étriers; il bondit comme un lion blessé; et s'élançant par dessus les murailles du rocher qui formait un des côtés du chemin, il se précipita sans hésiter de la citadelle; il tomba de cent vingt pieds de haut et ses os se brisèrent.

Je me relevai meurtri, mais sans blessure, et jetant un dernier regard de reconnaissance sur le noble animal qui avait payé mon salut de son existence, je m'enfuis à Zama, puis dans la Haute-Egypte; seul, entre tous mes frères, j'échappai au massacre de la citadelle; quatre cent soixante-dix de nos guerriers y périrent. Le massacre continua pendant trois jours dans la ville; les Albanais assaillirent nos maisons, les pillèrent, et les Mameluks qui restaient ainsi que ceux des habitants que le mauvais destin avait attachés à notre cause ou à nos familles, périrent dans les rues au nombre de mille. Non contents de verser notre sang et de s'enrichir de nos dépouilles, les cruels Albanais brûlèrent le nom des Mameluks jusque dans nos femmes et nos filles qu'ils avaient en haine, parce qu'elles dédaignaient de les accepter pour époux. Saleh-Koch, leur chef, avait demandé en mariage la fille de Soliman-Bey et avait essuyé un refus. Quand l'heure de notre destruction fut sonnée,

personnes qui ont succombé ou qui ont été blessées en combattant pour l'indépendance nationale; et, à cet effet, l'administration communale est chargée de dresser un état indiquant:

- 1° Les citoyens morts en combattant;
- 2° Les citoyens blessés dans les combats;
- 3° Leur domicile;
- 4° Le lieu de leur naissance;
- 5° Les combats pour ceux qui ont succombé en combattant;
- 6° Les combats pour ceux qui ont été blessés;
- 7° Les blessures qu'ils ont reçues;
- 8° Si les blessés sont encore en vie ou décédés?
- 9° Si le décès a eu lieu par suite de blessures et la date?

Les citoyens qui se trouveraient dans l'une ou l'autre de ces catégories sont invités à se faire inscrire au bureau des commissaires de police de leur quartier respectif, à fournir les renseignements ci-dessus indiqués et à justifier de leurs titres avant le 15 janvier courant.

A l'Hôtel-de-Ville, le 2 janvier 1859.

Le président, J.-J. TILMAN.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 2 JANVIER.

Naissances: 7 garç. 5 filles.
Décès: 4 garçons, 2 filles, 2 hommes, 4 femmes, savoir:
Nicolas-Joseph Monon, âgé de 47 ans, boulanger, rue St-Hubert, époux en 2^e noces d'Élis. E. Destigo. — Vitalis Vanwolleghem, âgé de 25 ans, conducteur au 5^e régiment d'artillerie. — Marie-Madeline Dodeur, âgée de 85 ans, rentière, quai d'Avroi, épouse de Dieudonné-Joseph Mouton. — Marguerite Rouffart, âgée de 73 ans, journalière, rue des Marais. — Ida Jh. Thonard, âgée de 51 ans, fripière, rue Puits-en-Sock, épouse de Jh. Paschal Redouté. — Gertrude Montrieux, âgée de 50 ans, domestique, à Herstal.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Au bénéfice de M. Paul Canut.

Jedi, 3 janvier 1859, abonnement suspendu, la FILLE DE L'AIR féerie en 4 actes et à grand spectacle, précédé de: LES ENFANTS GÉNIES, prologue.

ANNONCES.

POISSONS DE MER très-frais au MORIANE, rue du Stockis.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

Cabillaux, Rivets, Raies, Elibottes, etc., chez Andrien.

Cabillaux, Rivets, Rayes, chez PERET, rue Ste.-Ursule.

80,000 FRANCS à PLACER en tout ou parties. S'adresser par lettres affranchies à M. C., au bureau de cette feuille.

VENTE DÉFINITIVE.

LUNDI 7 janvier 1859, à onze heures du matin, au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, rue d'Amay, n. 653, le N^o PARMENTIER réexposera en ADJUDICATION PUBLIQUE, par suite de surenchère et sans réserve d'infirmité,

UNE MAISON.

AVEC JARDIN POTAGER ET PRÉ;

l'ensemble mesurant 56 ares 75 mètres carrés et situé à Bois-Evêque, commune de Liège.

Sur la mise à prix de frs. 5,410.

Il se vengea cruellement; étant entré le sabre à la main dans le palais de Soliman, il trouva la jeune vierge en larmes au milieu des femmes, la contraignit à revêtir ses plus riches habits, et, après l'avoir déshonorée, enfouça son poignard dans le cœur de la jeune fille. Un soldat coupa les poignets de la femme de Chahyn-Bey pour s'emparer plus vite de ses bracelets. La population du Caire contemplant, avec un étonnement silencieux, ces épouvantables scènes de carnage, et nos partisans eux-mêmes n'osant élever la voix, ne songèrent qu'à faire oublier qu'ils avaient préféré notre domination à celle du pacha. Les parents des victimes regardèrent de donner sépulture à leurs cadavres; une seule femme, la mère de Muzuk-Bey, put obtenir le corps de son fils. Elle avait été femme d'Ibrahim-Bey, et dut cette faveur à l'éclat qui en tourait le souvenir vénéré de son époux.

Des ordres impitoyables furent envoyés dans la haute Égypte, des centaines de tête vinrent orner le palais de Mohamed-Ali et lui donner un sanglant témoignage de sa complète victoire. Pour moi, j'errai longtemps parmi les arabes; enfin, depuis quelques années, le pacha instruit de mon existence me fit dire que je pouvais sans crainte revenir en Égypte. Lorsque je me présentai devant lui, il eut pitié de ma barbe blanche et touché par de vieux souvenirs, il m'embrassa et pleura. Nous voyons tous deux approcher le jour où l'ange de la mort doit nous frapper de son glaive et souvent la pensée du tombeau inspire des sentiments heureux. Le pacha m'a offert une place à sa cour, mais mon grand âge et mes longues souffrances me rendaient le repos nécessaire; je refusai et ne demandai que la permission d'habiter la Haute-Egypte. Mohamed-Ali m'accorda ma demande, me fit présent de cette maison et ajouta une pension de vingt-quatre bourses. Depuis ce temps, j'ai vécu paisible, adorant Allah, bénissant le prophète, et attendant sans crainte la mort qui s'avance rapidement vers moi. — Tu as entendu, mon fils, le récit que tu m'as demandé; je te l'ai fait avec fidélité; et maintenant, je pense, tu avoueras que, dans ces événements, la volonté d'Allah s'est montrée d'une manière éclatante, et que l'on peut, sans superstition, ajouter foi à la fatalité.

Victor MOSPARCO.

(Revue de Paris.)

beau bien patrimonial A VENDRE.

Consistant 1° en une BELLE MAISON de maître, composée d'un beau salon, deux autres pièces et deux cuisines au rez de chaussée, plusieurs pièces à l'étage, quatre caves, beaux greniers avec fournil, remise, écuries, pigeonnier, ancienne brasserie avec une grande citerne, cour entourée de beaux bâtiments bâtis en pierres et couverts en ardoises, jardins garnis d'arbres à fruits, vergers, prairies et allées y attenantes, le tout ne formant qu'un ensemble d'environ quatre hectares, et une petite maison avec bâtiments et jardin joignant la précédente.

2° EN UNE BELLE ET BONNE FERME, composée de bâtiments solides, avec cour et jardins y attenants, de superbes prairies, de terres et pâtures en plusieurs parcelles, d'une contenance d'environ soixante deux hectares.

3° En une PARCELLE DE BOIS, ancienne croissance, d'environ un hectare et demi.

Ces BIENS sont situés à OCQUIER EN CONDROZ à une demi lieue de la route de Liège à Marche: Ils seront premièrement exposés aux enchères en trois lots séparés comme ci-dessus, et ensuite réunis en masse.

LA VENTE AURA LIEU LE CINQ FEVRIER 1859, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire ADAMS, à Liège, où l'on peut prendre inspection du cahier des charges. 1615

A VENDRE

GRÉ A GRÉ, UNE PIÈCE DE TERRE,

SITUÉE EN LA COMMUNE DE ROCOUR,
derrière la barrière de Sainte-Walburge,

Contenant 168 ares 950 millièmes (1 bonnier 18 verges grandes 15 petites), joignant du levant à Simon Parmentier; du midi à MM. Michel Orban-Wery, Jabon et Jean Renson-Beaujeu; du couchant au bureau de bienfaisance de Liège, et du nord à M. Parmentier, propriétaire à Liège, et au sieur Parmentier, cordonnier.

Indépendamment de la bonne qualité de cette pièce de terre, sa proximité de la chaussée la rendrait propre à y établir une briqueterie des plus productives.

S'adresser pour tous renseignements à M^e DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée, 179-8

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FABRIQUE DE FER D'OUGRÉE,

Informe les Actionnaires que les INTÉRÊTS de 1858, seront payés le 1^{er} juillet prochain, après l'approbation du compte qui a lieu au mois de juin.

Cette mesure a pour but de maintenir l'établissement en activité, en accordant à ses débiteurs les facilités que réclament les circonstances difficiles et imprévues du moment.

Pour le conseil d'administration,
LE DIRECTEUR-GÉRANT,
(Signé) CH. BICHEROUX.
Liège, le 29 décembre 1858.

ASSURANCE CONTRE INCENDIE.

LA SOCIÉTÉ DU LION BELGE,
ÉTABLIE A LIÈGE,
ASSURE LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET MOBILIÈRES
CONTRE INCENDIE,

LE FEU DU CIEL COMPRIS, A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS.
S'adresser chez M. J. H. DEMONCEAU, agent général, PLACE ST-DENIS, N° 637, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à 5 heures de relevée.

Les déclarations remises au bureau dans la matinée, sont inscrites à midi précis, et les polices peuvent être retirées le lendemain dans la journée. 140.

ADJUDICATION.

JEUDI 17 janvier 1859, à dix heures du matin, au bureau de la justice de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, rue derrière le Palais, n. 443, le notaire PARMENTIER procédera

A LA VENTE PUBLIQUE AUX ENCHÈRES, d'une maison n. 314,

SISE A LIÈGE, RUE PIERREUSE,
Occupée par la veuve Englebert et ses enfants.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION ET EN EXTENSION DE CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE MONS ET DE FLÉMALLE-GRANDE. PUBLICATIONS NOUVELLES EN EXÉCUTION DE L'ART. 15 DE LA LOI DU 2 MAI 1857. (2^e publication.)

Le ministre des travaux publics,
Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1857 et l'arrêté royal du 22 juin 1857;

Vu la demande en concession de mines de houille sous la commune de Mons formée le 7 février 1848, par les sieurs Monsée (Jean), père et fils, domiciliés à Mons; et la dame Massillon (Dieudonnée), veuve de Monsée (Pierre), domiciliée à Flémalle-Grande;

Vu la demande en concession de mines de houille sous la commune de Mons, formée le 26 décembre 1818, par les sieurs Monsée-Humblet (Georges), et la dame Monsée (Marie-Barbe), veuve du sieur Sacré-Dasoul, domiciliés à Mons;

Vu la demande en extension de concession de mines de houille sous la commune de Mons, formée le 10 février 1825 par le sieur Monsée-Humblet (Georges), la dame Monsée (Marie-Barbe), veuve du sieur Sacré-Dasoul, domiciliés à Mons, et le sieur Pirllet (Lambert), domicilié à Flémalle-Grande;

Vu la demande en concession de mines de houille sous les communes de Mons et de Flémalle-Grande, formée le 27 novembre 1818, par les sieurs Bussy (Paul-Hubert) et Walef (Hubert), frère et sœurs, domiciliés à Flémalle-Grande;

Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857,

Arrête:

Art. 1^{er} Lesdites demandes et le présent arrêté seront publiés dans le *Moniteur*, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. Ces demandes et le présent arrêté seront en outre publiés par trois insertions consécutives de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province de Liège, et affichés pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine, dans le chef-lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans toutes les communes sur lesquelles elle s'étend.

La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution de l'art. 2 ci-dessus.

Bruxelles, le 29 novembre 1858.

NOTHOMB.

Suivent les demandes.

Par pétition enregistrée le 7 février dernier, sous le numéro 547, au gouvernement de la province, les sieurs Monsée (Jean), père et fils, de la commune de Mons, et la dame Massillon (Dieudonnée), veuve de Monsée (Pierre); domiciliée à Flémalle-Grande ont demandé la concession des mines de houille existantes sous des terrains situés dans la commune de Mons, et limitée ainsi qu'il suit:

Au nord, partant du chemin tendant de Mons et Flémalle Grande et à Souxhon, en suivant celui de Mons au bois de Momts jusqu'au sentier des Morts;

A l'est, de ce point continuant ledit sentier des Morts jusqu'à la rencontre de celui d'aisance de Pinson-Champ;

Au midi, suivant ce sentier d'aisance de Pinson-Champ jusqu'au chemin tendant de Mons à Flémalle-Grande et à Souxhon;

A l'ouest, de là en continuant ledit chemin de Mons à Flémalle-Grande et à Souxhon; jusqu'à celui de Mons au bois de Momts, point de départ.

Les pétitionnaires ont offert aux propriétaires de la surface, le quatre-vingtième panier exempt de tout frais, de toutes les mines extraites sous leurs fonds.

Par pétition datée du 27 novembre 1818 et enregistrée à l'administration provinciale, le 1^{er} décembre suivant, sous le n° 401 du répertoire, les sieurs Bussy (Paul Hubert), et Walef (Hubert), frère et sœurs, de la commune de Flémalle-Grande, ont demandé la concession de mines de houille, gigantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 98 bonniers métriques, situés dans les communes de Flémalle-Grande et Mons, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au nord, partant de Saule-Bomel, en suivant le chemin de ce nom jusqu'à celui de Hoisevache, ou de Hologne à Flémalle-Grande, prenant ce dernier chemin et le continuant un peu jusqu'à la rencontre d'un sentier qui conduit à la cense de Bolsée; suivant ensuite ce sentier jusqu'au chemin de Ruthier à Jemeppe, au point où se trouve ladite ferme;

A l'est, de là, allant par le chemin de Ruthier à Jemeppe, jusqu'à celui du Champ-d'Oiseau ou de Rognac à Ruthier; suivant ce dernier chemin jusqu'à son embouchure dans celui de Hoisevache; suivant aussi le chemin de Hoisevache jusqu'à la jonction avec celui de Mons à Jemeppe; de cette jonction, par une ligne droite aboutissant près de la ruelle de la Basse-Rognac à une deuxième ligne droite ayant pour extrémités la ruelle de la Haute-Rognac et la maison de la veuve Paquot; le point d'intersection de ces deux lignes est éloigné de 450 aunes de ladite maison de la veuve Paquot; puis par la deuxième ligne droite ci-dessus désignée, jusqu'à la ruelle de la Haute-Rognac; suivant cette ruelle et la petite ruelle qui se joint à cette dernière, d'abord en allant vers l'ouest, puis vers le sud et ensuite vers l'est jusqu'à une troisième ligne droite, ayant pour extrémités le point de la jonction du chemin de Souxhon à Flémalle-Grande, avec le sentier des Morts et le point de la jonction du chemin de Flémalle-Grande à Mons, avec la ruelle du hameau du bois de Momts;

Au sud, de cette intersection par ladite troisième ligne droite jusqu'à la jonction du sentier des Morts avec le chemin de Souxhon à Flémalle-Grande; de cette jonction, suivant ce dernier chemin et celui de Dierly, en passant près d'un vieux chêne jusqu'au chemin d'aisance de Pinson Champ;

A l'ouest, prenant le chemin d'aisance de Pinson-Champ, et le continuant jusqu'à la rencontre du sentier des Morts; puis suivant ce sentier jusqu'au Saule-Bomel point de départ.

Les pétitionnaires ont offert aux propriétaires de la surface le 81^e panier de l'extraction ou 16 cents par bonnier métrique annuellement.

Par pétition enregistrée à l'administration provinciale, le 26 décembre 1818, le sieur Monsée (Georges), et la dame Monsée (Marie-Barbe), veuve de sieur Sacré-Dasoul, demeurant dans la commune de Mons, ont demandé la concession de mine de houille sous des terrains d'une étendue superficielle de six bonniers 45 perches et 15 aunes carrés, situés au lieu dit en Hoisevache, commune de Mons.

Par pétition subséquente, enregistrée le 10 février 1823, les deux demandeurs sus-nommés, en s'adjoignant le sieur Pirllet (Lambert), de Flémalle-Grande, et en étendant les limites tracées dans leur première pétition ont demandé de recevoir la concession de mines de houille existantes non-seulement sous l'étendue indiquée ci-dessus, mais encore sous les terrains circonscrits dans les limites ci-après désignées:

Au nord-ouest, en partant de la jonction du chemin tendant de Mons à Jemeppe, avec la piedsenté qui conduit sur Jemeppe, avec la piedsenté qui conduit sur les Monts, et suivant cette piedsenté jusqu'au chemin de Hologne à Dierly;

A l'est, suivant ce dernier chemin de Hologne à Dierly, jusqu'au fossé formant la borne sud-est d'une pièce de terre à Humblet (Lambert); de là, suivant ledit fossé qui borne en suite une pièce de terre à Denis (Gérard), jusqu'à la borne nord-est d'une pièce de terre à Gerardon (Noël-Joseph); ensuite par une ligne droite longue de 125 aunes, servant de borne à cette pièce de terre vers l'est et se terminant au chemin de Mons à Jemeppe;

Au sud, suivant ensuite ledit chemin de Mons à Jemeppe jusqu'à sa jonction avec la piedsenté qui conduit sur les Monts, point de départ;

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface, le 30^e panier de la mine extraite sous leurs fonds, ou vingt-cinq cents annuellement, pendant la durée de l'exploitation, par bonnier métrique.

BOURSES.

LONDRES, LE 31 DÉCEMBRE.

5% consolidés.	94 1/8	Différées	7 5/8
BELGE 1858.	99 1/2	Passives	5 7/8
HOLL. Dette active.	55 1/8	Russie	—
PORTUG. 5 p. c.	—	BRESIL	77 1/2
Id. 5 p. c.	20 1/4	MEXICAINS 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	17		

AMSTERDAM, LE 1^{er} JANVIER.

HOLL. Dette active.	101	Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2.	54 5/8	POLOGNE L. H. 500	121 1/2
Différée.	51 3/4	PR ^{us} . L. de Rd. 50	123 1/2
Billet de change.	25 5/4	ESPAGNE E. Ard.	16 9/16
Obl. synd. d'am	94 7/8	Dito grd.	—
" 5 1/2.	79 1/2	Dette diff. 1850.	—
S. de C. des P.-B.	175 1/4	" anc.	—
" nouvelle.	—	" passive.	5 5/4
Russie. Hope et Co	105 7/8	AUTR. Métall. L.	105 5/4
" 1829, 5.	105 5/4	BRES. Obl. à 500.	76 5/8
Inscr. au gr. livre	70 5/8		

ANVERS, LE 2 JANVIER.

ANVERS. Det. act.	105	PRUSSE. Em. à Berl.	121 5/4	A
" Det. diff.	50	NAPLES. Cert. Fal.	95	P
Empr. de 48 mill.	98	ET. ROM. Lev. 1852.	99 3/4	A
Id. de 30 mill.	—	Cert. à A. 1854.	98 5/8	P
HOLL. Dette act.	—			
Rentiers.	—			
AUTRICHE. Métall.	106 1/4	CHANGES.		
Lots de H. 100.	558	Amsterd. C. jours.	1 0/10 p	P
" H. 250.	464	Id. 2 mois.	—	
" H. 500.	808	Rotterdam. C. jours.	1 0/10 p.	P
POLOG. Lots H. 500	119	Id. 3 mois.	—	
" H. 500.	137 137 1/2	Paris. C. jours.	1 1/4 0/10	A
BRES. Em. L. 1854.	—	Id. 3 mois.	5 1/4 0/10	P
ESPAGNE. Ardoin.	16 3/8	Londres. C. jours.	39 8	
Dette passiv. 1854.	—	Id. 2 mois.	—	
" Différée.	—	Frankfort. C. jours	56	
DANEMARC. E. Nott.	95	Id. 5 mois.	55 11/16	
Dito à L.	75 3/4	Bruxelles et Gand.	1 1/8	

BRUXELLES, LE 2 JANVIER.

Dette active 2 1/2	55	A) Brasseries.	—	
Emp. Rothschild.	98	A) Tapis.	—	
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—	
Emp. de 30 mill.	89	Mutualité.	108	
Id. de 57 mil.	66 7/8	S. C. Bruges.	—	
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	—	
Act. de la Soc. G.	770	Act. Réunies.	—	
Emp. de Paris.	1050	Bornage.	—	
S. de Comm. de c.	—	Houyoux.	—	
B. de Belgique.	—	Papeterie.	—	
C. de S. et Oise.	—	Lits de Fer.	—	
Hauts-Fourneaux.	—	Luxembourgeoise	—	
Banque Foncière.	—	Civile.	—	
Idem.	—	Herve.	—	
Flenu.	—	Ch. de Fer de Col.	—	
Hornu.	—	Ch. de B., M. et B.	—	
Selessin.	—	Asphalt.	—	
Soc. Nationale.	—	Holl. Dette active.	53 1/4	A
Levant du Flenu.	—	Losrenten inscrit.	100	A
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	—	
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	—	
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	16 5/16	A
Vennes.	—	Fin courant.	—	
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—	
Chatelineau.	—	Différée de 1850.	—	
Verreries.	—	Idem de 1855.	—	
Betteraves.	—	Passives.	—	
Verreries de Charl.	—	Bresil. E. de Roth.	—	
L'Espérance.	—	Bome. E. de 1854.	100	P

VIENNE, LE 24 DÉCEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 19/32 — Actions de la Banque, Imprimerie de J.-B. Nosseur, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.